



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le 22 mars 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024.03.DRCL.0088
portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de renouvellement de
concession des plages naturelles situées sur la commune de Valras-Plage
au titre 2024-2033**

Le préfet de l'Hérault

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R2124-1 à R2124-12 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R123-16 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Valras-Plage du 28 mars 2022 sollicitant le lancement de la procédure de renouvellement de la concession des plages naturelle sur son territoire ;

VU le dossier d'enquête publique déposé par les services de la direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral, pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU la décision n° E24000015/34 du 14 février 2024 du tribunal administratif de Montpellier désignant Madame Martine ARQUILLIERE-CHARRIERE, commissaire enquêtrice, chargée de conduire l'enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 15 avril 2024 à 9h00 au vendredi 3 mai 2024 à 12h00, soit durant 19,5 jours consécutifs à une enquête publique, portant sur le renouvellement de la concession des plages naturelles sur le territoire de la commune de Valras-Plage.

La commune de Valras-plage a souhaité renouveler l'actuelle concession de plage en rive droite de l'Orb, afin de continuer à préserver et entretenir cette richesse environnementale tout en permettant un développement raisonné des activités liées à son attrait touristique. La ville est vivante et animée toute l'année, c'est une station touristique surclassée dans la catégorie démographique des villes de 20 000 à 40 000 habitants. En 2023 le Pavillon Bleu, label environnemental qui reconnaît aux communes un engagement constant dans une politique de recherche et d'application durable visant la qualité de leur environnement lui a été attribué, elle en est titulaire depuis 1988.

ARTICLE 2 : Madame Martine ARQUILLIERE-CHARRIERE, ingénieur, retraitée, a été désignée par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Marie-Christine ROUX, directrice générale adjointe des services à la mairie de Valras-Plage, téléphone 04 67 32 60 13 courriel marie-christine.roux@ville-valrasplage.fr

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenant notamment le rapport de clôture de la délégation à la mer et au littoral, direction départementale des territoires et de la mer, sera déposé et consultable du lundi 15 avril 2024 à 9h00 au vendredi 3 mai 2024 à 12h00 :

- à la mairie de Valras-Plage, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture suivants : lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (excepté les jours fériés),

- sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/valras-concessionplages/>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 15 avril 2024 à 9h00 au vendredi 3 mai 2024 à 12h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Valras-Plage, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités ;

- par correspondance à la commissaire enquêteur :
Hôtel de ville
« Renouvellement de concession des plages naturelles »
10 Allée Charles de Gaulle
34350 Valras-Plage

- sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/valras-concessionplages/>

- les déposer par courriel à l'adresse suivante : valras-concessionplages@democratie-active.fr

La commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Valras-Plage, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- lundi 15 avril de 9h00 à 12h00,
- mercredi 24 avril de 14h00 à 17h30,
- vendredi 3 mai de 9h00 à 12h00.

Elle pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

ARTICLE 5 :

Publicité en mairie et sur site

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La ville de Valras-Plage devra publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le certifier.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

La commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

ARTICLE 7 : Le rapport et les conclusions rendus à l'issue de l'enquête par la commissaire enquêtrice, seront transmis à la préfecture de l'Hérault – direction des relations avec les collectivités locales – bureau de l'environnement, 34 place des martyrs de la résistance 34 062 Montpellier cedex 2.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la ville de Valras-Plage et à la direction départementale des territoires et de la mer, où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également déposés sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr durant le même délai.

ARTICLE 8 : À l'issue de l'enquête publique, la décision susceptible d'intervenir sera un contrat de concession des plages naturelles signé par le Préfet et le maire de Valras-Plage pour une durée de 10 ans, 2024-2033.

ARTICLE 9 : le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Valras-Plage et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISSOT